



les risque pour consommation de drogue et revante, et vol de voitu

Par **ticat**, le **17/04/2011** à **11:51**

bonjour,mon petit ami et actuelement en mandat de depot depuis hier soir, il sera juger lundi matin pour usage de stupefiant,revante de stupefiant il avait 50 ou 100gramme chez lui pas d argent pour coroboré l acusation de deleur. mais des achats qui a effectuer et payer en espece. il fait des traveaux de temp en temp payer en espece. il y a aussi vol de voiture et une montre d un amis chez lui qui ne serai (d apres la police) pas en regle mais voler.

JE VOUDRAIS SAVOIR CE QUIL RISQUE MERCI D AVANCE.

Par **youris**, le **17/04/2011** à **11:58**

bjr,

est-il en état de récidive ?

votre ami risque des amendes et de la prison ferme ou avec sursis selon les circonstances, son casier judiciaire, son attitude devant le juge...etc...

à vous lire votre ami collectionne les infractions donc il doit assumer les conséquences de ses actes.

cdt

Par **ticat**, le **24/04/2011** à **10:53**

bonjour,

il n'a pa de casier.

C LA PREMIERE INFRACTION.

ques ce qu'il risque ?

est ce que le juge peu me refuser mon droit de visite?

J'ai deposer mon dossier pour mon permis de visite y as 4jours.

combien de temp faut il attendre la reponce du juge?

mon ami et en prison dans l'attente de son jugement le 20juin.

j'attend votre reponse avec impassience merci d avance.

Par **Domil**, le **24/04/2011** à **12:45**

oui, le juge peut refuser le permis de visite, d'autant que vous n'êtes pas un membre de la famille.

Il va être jugé pour vol, si j'ai bien compris, détention de stupéfiant et vente de stupéfiant, il est passible de 10 ans de prison.

Par **ticat**, le **24/04/2011** à **13:04**

merci pour votre reponce,

wouah!!! c dure?

vous penser qu'il va prendre 10ans reilement?

et pour mon permis de visite je n'ais pas de recours si il met refuser?

MERCI D'AVANCE POUR VOTRE REPONSE

Par **ticat**, le **24/04/2011** à **22:18**

s'ils vous plai reponder moi!!! je suis ca concubine .

j engoisse de ne pas savoir ce qu'il faut faire.....?????????

merci d'avance pour votre reponce

Par **Domil**, le **25/04/2011** à **01:25**

C'est passible de 10 ans, ensuite, c'est selon le contexte, le principe est l'individualisation des peines.

Une concubine n'a aucun lien légal avec l'autre

Par **ticat**, le **25/04/2011** à **09:46**

bojour,

merci pour votre reponse